

MAIRIE de MONT SUR MONNET
19 RUE PRINCIPALE - 39300 MONT SUR MONNET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 DECEMBRE 2025
--

Par suite d'une convocation en date du 19 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mont sur Monnet se sont réunis en date du 29 décembre 2025, à la mairie de Mont sur Monnet à 20 heures sous la présidence de Mme Sandrine BONIN, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 19 décembre 2025

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Travaux église
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Sandrine BONIN, Maxime BOSNE, Pierre Yves DOUILLET, Lise GOUVIER, Manuel LIARDON, Valérie MARINESQUE, Fabien MOUGEOLLE, Dominique RAMBOZ lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 DU Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Nelly GAVAND (procuration à Dominique RAMBOZ),

Absent : Karine CORNIER, Fabienne PERNOT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Valérie MARINESQUE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Présence de Monsieur Michel BOSNE pour représenter la paroisse des Monts de Balerne

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après lecture du PV de la dernière séance, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX EGLISE :

Au regard de la loi du 9 décembre 1905, du CGCT et de la jurisprudence administrative constante (notamment CE, 19 juillet 2011, commune Trélazé), la convention est légale, dès lors que :

- La commune de Mont sur Monnet est propriétaire de l'édifice
- Elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux
- Aucune subvention publique n'est accordée au culte
- La participation financière du diocèse est traitée comme une recette sans affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention annexée avec le diocèse.

Le projet se fera sous réserve du financement par le diocèse via la paroisse des Monts de Balerne, à hauteur du montant fixé dans la convention, des travaux d'entretien intérieur et de conservation de l'église.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT DES COMMISSIONS

❖ néant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ néant.

Séance levée à 21H30
La secrétaire de séance,
Valérie MARINESQUE



Le Maire,
Sandrine BONIN

